PUBLIÉ LE 02/07/2026 - MIS À JOUR LE 02/09/2026

Décision du 01/07/2026 portant modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS EN RÉTROCESSION

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6, R. 5126-58 et R. 5126-59 ;

Vu la décision du 16 janvier 2024 modifiée portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique ;

Décide

Article 1
L'annexe de la décision du 16 janvier 2024 susvisée est modifiée comme suit :

I. Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Dans la catégorie de médicaments « Antibiotiques / Antifongiques » :

Nom de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Voriconazole Hikma Farmaceutica 10 mg/mL, solution à diluer pour perfusion	69191910	Hikma France

Dans la catégorie « Autres médicaments »

Nom de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Miglustat Waymade 100 mg, gélule	62628072	Medipha Santé

Dans la catégorie « Médicaments bénéficiant d'une autorisation d'importation »

Nom de la spécialité	Exploitant
Albendazole 400 mg, tablets	Laboratoire Glaxosmithkline
Ambrisentan Mylan 10 mg, film-coated tablet	Viatris Santé
Bosentan Aurovitas 125 mg, compromidos recubiertos con pelicula EFG	Arrow Génériques

II. La spécialité suivante est radiée (spécialité dont la commercialisation a cessé) :

Nom de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Revatio 20 mg, comprimé pelliculé	68155950	Viatris Santé

Article 2
La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 01/07/2026

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale